



BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

16, Avenue des Nations
69140 Rillieux-la-Pape

Tél. 06 79 28 42 77

www.brcbasket.fr | contact@brcbasket.fr

STATUTS BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

Article 1. L'association

Article 1.1.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « BASKET RILLIEUX CREPIEUX »

Article 1.2.

Sa durée est illimitée

Article 1.3.

L'association siège :

16 avenue des Nations
69140, Rillieux-la-Pape

Article 1.4.

Elle est le résultat de la fusion des sections « Basket-ball » des associations « entente football club de Rillieux (EFCR) et « Association Sportive de Crépieux Rillieux » (ASCR)

Article 1.5.

Cette association a pour but la pratique de l'éducation physique et sportive du basket-ball, l'organisation et la participation aux compétitions, et toutes initiatives propre à la formation physique et morale de la jeunesse.

Article 1.6.

L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination et s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 2. Les moyens d'action

Article 2.1.

Les moyens d'action de l'association sont :

- La tenue d'assemblées périodiques
- Des séances d'entraînement
- Conférences et cours sur les questions sportives
- Tous les exercices et toutes les manifestations propres à la formation physique et morale de la jeunesse et du sport

Article 3. Le fonctionnement

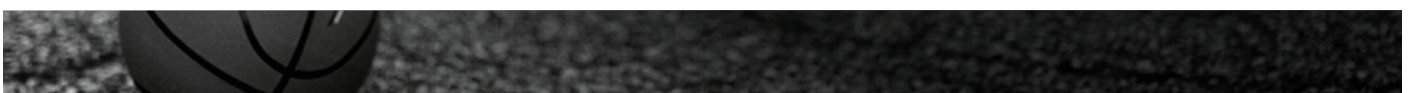
Article 3.1.

L'association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs.

Article 3.2.

Pour être membre, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées, et payer la cotisation annuelle de sa catégorie.

Article 3.3.





BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

16, Avenue des Nations
69140 Rillieux-la-Pape

Tél. 06 79 28 42 77

www.brcbasket.fr | contact@brcbasket.fr

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le bureau directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans payer de cotisation annuelle.

Article 3.4.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui soutiennent financièrement l'association.

Article 4. Règles

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec AR à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

Article 5. Affiliation

Article 5.1.

L'association est affiliée à la fédération sportive nationale régissant le sport qu'elle pratique :
Fédération Française de Basket-Ball.

Article 5.2.

L'association s'engage à :

- Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette fédération ainsi qu'à ceux de ses comités régionaux et départementaux.
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 6. Administration & fonctionnement

Article 6.1.

Le comité directeur de l'association comprenant au maximum 20 membres reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Ils sont élus au scrutin secret pour deux ans par l'assemblée générale des électeurs prévu à l'alinéa suivant.

Article 6.2.

Est électeur tout membre pratiquant âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de pouvoirs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 6.3.

Est éligible au comité directeur toutes personnes de plus de 16 ans et à jour de ses cotisations, membre de l'association depuis plus de 6 mois et jouissant de ses droits civiques. Pour des raisons de mise en jeu de la responsabilité pénale des personnes majeures, les mineurs de 16 à 18 ans peuvent être élus à cette instance sans toutefois pouvoir exercer les fonctions de président, ou trésorier.

Article 6.4.

Est électeur tout membre âgé de 16 ans et plus, les membres dont l'âge est inférieur à 16 ans se verront représentés par leur responsable légal qui devient de droit électeur.

Article 6.5.

Le comité directeur se renouvelle tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 6.6.

Le comité directeur élit pour deux ans au scrutin secret son bureau comprenant au moins : le président, le secrétaire et le trésorier de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement par





BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

16, Avenue des Nations
69140 Rillieux-la-Pape

Tél. 06 79 28 42 77
www.brcbasket.fr | contact@brcbasket.fr

mis les membres du comité directeur ayant atteint la majorité légale et jouissants de leurs droits civiques. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 6.7.

Le comité peut également élire un vice président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint s'il y a lieu.

Article 6.8.

En cas de vacances le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 7. Les séances de réunion

Article 7.1.

Le comité directeur se réunit au moins une fois par mois et chaque fois à titre exceptionnel qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Article 7.2.

La présence de la moitié des membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 7.3.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante. Il est tenu un procès verbal des séances.

Article 7.4.

Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cette effet.

Article 8. Le rôle du vice-président

Le vice président remplace le président pour la convocation des réunions, la direction des débats lorsque celui-ci est empêché.

Article 9. L'assemblée générale

Article 9.1.

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée.

Article 9.2.

Elle se réunit une fois par an dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice (assemblée générale ordinaire) et si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et celles-ci sont adressées, au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion, aux membres de l'association.

Article 9.3.

Son bureau est celui du comité.

Article 9.4.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur de l'association et la situation morale et financière.





BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

16, Avenue des Nations
69140 Rillieux-la-Pape

Tél. 06 79 28 42 77
www.brcbasket.fr | contact@brcbasket.fr

Article 9.5.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Article 9.6.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au comité directeur, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises pour assurer le secret du vote.

Article 10 : Les délibérations

Article 10.1.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoquée une deuxième assemblée, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Article 10.2.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les dépenses et de toutes les recettes. Le comité directeur doit adopter le budget prévisionnel avant le début de l'exercice suivant.

Article 10.3.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Article 11 : L'association

Article 11.1.

La tenue des comptes est

Article 12.2.

Les subventions et les dépenses sont ordonnancées par le président.

Article 12.3.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou vice président ou à défaut par tout autre membre du comité directeur spécialement habilité à cette effet par le comité.

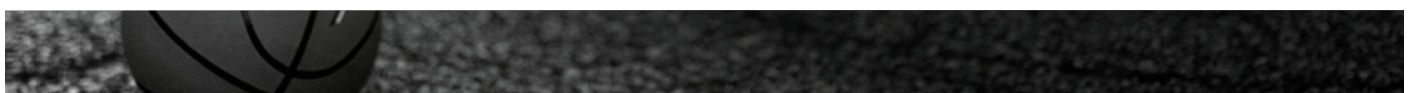
Article 12 : Modifications des statuts

Article 12.1.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du comité directeur ou de la moitié des membres dont se compose l'assemblée générale. Celle-ci doit être présentée au moins un mois avant la convocation de l'assemblée.

Article 12.2.

L'assemblée, réunie en session extraordinaire, doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9, si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.





BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

16, Avenue des Nations
69140 Rillieux-la-Pape

Tél. 06 79 28 42 77
www.brcbasket.fr | contact@brcbasket.fr

Article 12.3.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'assemblée.

Article 13 : Dissolution d'un membre de l'association

Article 13.1.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cette effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau mais à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 13.2.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'assemblée.

Article 13.3.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14: Rôle du président

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts.
- Le changement de titre de l'association.-
- Le transfert de siège social.
- Les changements survenus au sein du comité et de son bureau.

Article 16 : Règlement intérieur et statuts

Article 13.1.

Les règlements intérieurs sont préparés par le comité directeur et adoptés par l'assemblée générale.

Article 13.2.

Les statuts et les règlements intérieurs sont préparés par le comité directeur et adoptés par l'assemblée générale.

Article 13.3.

Les statuts ainsi que les modifications doivent être tenus à disposition des membres de l'association. Les présents statuts ont été adoptés (ou modifiés) en assemblée générale extraordinaire tenue le

La Présidente

Mme Martin Sandrine

La Secrétaire

Mme FRAOUI Chrystel

La Trésorière

Mme Lefebvre Agnès

Les présents statuts ont été adoptés en séance d'AG qui s'est tenue à Rillieux la 22 juin 2018.

